

Réclamations CSE – CGT

Vendredi 17 Février 2023

1) Compte-Rendu de réunions d'équipe

Nous réitérons cette demande récurrente.

Nous demandons à ce que les comptes-rendus de réunions d'équipe soient systématiquement rédigés par les RS ou RS Adjoints et dans des délais rapides.

Réponses :

Un rappel sera effectué auprès des responsables de sites.

2) Envoi de Sms hors temps de travail

Des salariés du Site Centre ont reçu un sms sur le portable personnel le dimanche soir après 20 heures leur enjoignant d'être à l'heure le lendemain sur site.

Ce Lundi-là avait lieu une réunion de l'équipe de Direction sur le site.

Cela pose de nombreuses questions :

- L'envoi de sms sur le portable Personnel
- L'envoi de sms hors du temps de travail, un dimanche soir
- Une demande d'arrivée à l'heure alors que les salariés sont toujours à l'heure ce qui laisse présumer d'une arrivée habituelle en retard de la part des salariés !

La CGT demande le respect du droit à la déconnexion.

La CGT exige le respect de la Vie privée des salariés.

La CGT demande en dédommagement le paiement de la journée de dimanche en heure supplémentaire pour les salariés qui ont reçu ce sms, et se réserve la possibilité de saisir l'inspection du travail

Réponses :

Un rappel sera effectué. Il n'a jamais été demandé d'envoyer de sms aux salariés le WE.

3) Remplacement conseillers emploi

Il manque 4 conseillers emploi (dont 3 pour maladie).

Que compte faire la Direction pour pallier ces absences ?

Réponses :

Trois postes sont vacants dans le cadre d'absence maladie de courte durée, il est difficile de palier les absences de courte durée.

4) Recrutement postes : appel d'offres en interne obligatoire

Nous souhaitons rappeler que quand il y a vacance de poste, une annonce soit effectuée systématiquement en interne et que le recrutement soit assuré par la direction des ressources humaines et non par les Responsables « entre eux ».

Réponses :

Un rappel sera effectué.

Les recrutements sont pilotés et effectués par la direction des ressources humaines, en lien avec les directions concernées.

5) Rappel réclamations du 3 février 2023

1) Revalorisation frais télétravail

L'Urssaf a récemment revalorisé la prise en charge des frais en lien avec le télétravail. Nous sollicitons l'application de cette revalorisation ainsi que l'application des règles Urssaf et de l'accord de Branche en matière de frais liés au télétravail.

Réponses :

La réponse est renvoyée au NAO.

2) Télétravail – application de l'accord

Nous déplorons encore des applications différenciées et non conformes à l'accord télétravail notamment sur le décompte des jours de télétravail accordés (souvent 1 jour quand le salarié en a sollicité. Régulièrement nous sommes saisis de situations qui ne correspondent pas à ce qui prévaut dans notre accord.

Comment est intervenue la Direction auprès des Responsables pour réguler cette situation ?

Par ailleurs, certains collègues se voient conduits à revenir sur site alors qu'ils étaient programmés en télétravail alors qu'ils avaient prévu un RDV médical ou personnel important en tenant compte de la réduction du temps de trajet.

Normalement la ML Paris doit contribuer à la conciliation de la vie personnelle et du Travail.

Réponses :

Une communication sera faite sur l'application de l'accord.